

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la prestation d'hébergement temporaire non médicalisée »

les mots :

« le dispositif mentionné au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.